

Votre Union Départementale a souscrit au Contrat Fédéral Associatif auprès de la Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers de France et a souhaité compléter ses garanties auprès de la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France en souscrivant le Contrat Fédéral Associatif Plus. Afin de vous permettre de connaître les risques assurés et les démarches à effectuer, nous avons le plaisir de vous adresser ce guide pratique.

## Votre interlocuteur en cas d'accident

Pour la prise en charge d'un accident, vous devez compléter la Déclaration de Sinistre et la transmettre à :

### Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes Maritimes

262, Avenue Sainte Marguerite

Immeuble le Baou – Porte A

06200 NICE

☎ : 04 93 18 16 30 – 📠 : 04 93 71 75 30

secretariat@sdis06.fr



## Fonctionnement du Contrat Fédéral Associatif

- **CHAMPS D'INTERVENTION** : vous bénéficiez d'une couverture complète qui intervient pour les activités Hors Service Commandé et en complément pour les activités en Service Commandé.
- **BENEFICIAIRES** :  
L'UDSP et les Amicales adhérentes à l'UD (personnes morales)  
Les actifs (pompiers et PATS), les vétérans et les JSP, membres de l'UD (personnes physiques)
- **Il s'agit d'une couverture complémentaire** : elle vient en complément des prestations perçues. Pensez à effectuer vos démarches auprès des organismes (SDIS, Sécurité Sociale, employeur, assureur auto personnel...)

**Hors Service commandé** : toute activité à caractère récréatif, sportif ou social qui dépend directement d'une participation active au sein d'une association, amicale, association de secourisme affiliée à l'UDSP.



## *Responsabilité civile*

Assure les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association.

### LA RESPONSABILITE CIVILE GENERALE DE L'ASSOCIATION

### LA RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS

### DEFENSE RECOURS CIVIL ET PENAL

### RESPONSABILITES SPECIFIQUES

Locaux occasionnels d'activité  
Vestiaires organisés  
Dommages aux biens confiés

## *Santé et prévoyance*

Indemnise les accidents corporels subis par un ou plusieurs membre(s) adhérent(s) assuré(s).

### FRAIS MEDICAUX

(SPP – SPV – PATS – Vétérans -75ans – JSP– Moniteurs civils)

Frais de soins	300 % TRSS
Dépassements d'honoraires, soins hors nomenclature	1 500 €
Soins dentaires	50 IHO* / dent
Soins Optiques	50 IHO / an / adhérent
Autres prothèses	50 IHO
Indemnités journalières hospitalisation	4 IHO (du 4 <sup>ème</sup> au 365 <sup>ème</sup> j)

→ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Décomptes Sécurité Sociale ou Régime Obligatoire.
- Décomptes complémentaire santé.
- Photocopie de la facture acquittée s'il y a lieu.
- Bulletin d'hospitalisation précisant les dates d'entrée et de sorties.
- Original de la facture acquittée d'ostéopathie, étio-pathie, chiropractie.

\*IHO = 11,52 € depuis le 01/03/2017



## INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

(SPP – SPV – PATS – JSP– Moniteurs civils)

Indemnités journalières (6j/7)	
- Personnes exerçant une profession	12 IHO (maxi 3 ans)
- Autres personnes	4 IHO (maxi 3 ans)
- Frais supplémentaires SPV TNS	4 IHO (maxi 3 ans)
- Frais de remise à niveau scolaire	3 IHO (maxi 1 an)
Perte de prime	Perte réelle
Frais de reconversion professionnelle	7 320,00 €

→ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Copie des avis d'arrêt de travail (initial, prolongation(s) et reprise).
- Certificat Médical de Constatation des Blessures.
- Bulletins de salaire des 3 mois précédents l'accident (pour toutes les autres catégories un justificatif des revenus perçus pendant les 3 derniers mois).
- Décompte de versement des indemnités journalières du régime obligatoire.
- Décompte de versement d'indemnités journalières d'un contrat prévoyance.
- Attestation de perte nette de prime.

## INVALIDITE

(SPP – SPV – PATS – JSP– Moniteurs civils)

Invalidité totale	5 870 IHO (SPP – SPV – PATS– Moniteurs civils)
Invalidité partielle	3 500 IHO (JSP) Proportionnel au taux d'invalidité (seuil minimum d'intervention 10 %)

## DECES

(SPP – SPV – PATS – Vétérans -75ans – JSP– Moniteurs civils)

Capital décès de base (réductible de 10 % par an pour les +65 ans)	3 160 IHO (SPP – SPV – PATS – Moniteurs civils) 820 IHO (Vétérans -75 ans) 800 IHO (JSP)
Majoration pour situation familiale	
- Pour conjoint, concubin, PACS	majoration 50 % du capital de base
- Par enfant à charge	majoration 25 % du capital de base
Inclus la couverture AVC, infarctus, rupture d'anévrisme pour les actifs	
Frais funéraires	200 IHO

## ASSISTANCE AUX PERSONNES

(toutes catégories)

Frais de recherche, secours, rapatriement	1 980,00 €
IMA (Inter Mutuelle Assistance) ☎ 0 800 02 11 11 Réf assuré : M102491/D	Inclus

**S'agissant d'évènements particuliers, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre Union Départementale.**



## Assurance auto

(SPP – SPV – PATS – Vétérans)

En cas de sinistre automobile, votre Contrat Fédéral Associatif Plus complète l'indemnisation versée par l'assureur personnel de l'adhérent, lui permettant ainsi une prise en charge maximale. C'est un contrat complémentaire : il ne se substitue en aucun cas à l'assureur personnel de l'intéressé.

Frais de réparation	3 000 € maximum (sans franchise)
Remboursement de la franchise	Dans la limite de 450 €
Compensation du malus	450 € (forfaitaire)
Frais d'immobilisation technique	30 €/j maximum 300 €
Dommages au contenu du véhicule	3 000 €

→ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Si l'adhérent est assuré tous risques :
  - Copie de la carte grise du véhicule endommagé,
  - Copie du constat amiable,
  - Attestation de l'assureur direct précisant le montant de l'indemnité versée, celui de la franchise retenue et s'il est fait application d'un « malus »
  - Copie du rapport d'expertise,
- Si l'adhérent est assuré « au tiers » :
  - Copie de la carte grise du véhicule endommagé,
  - Copie du constat amiable,
  - Attestation de l'assureur direct précisant qu'il n'intervient pas pour le sinistre car l'intéressé n'a pas souscrit la garantie,
  - Devis de réparation.

Attendez la décision de l'expert avant de vous séparer de votre véhicule.



## *Protection Juridique*

Couvrir l'association en cas de litiges avec d'autres personnes (fournisseurs, prestataires, administrations, employés...).

→ Pièces à transmettre en cas de litige :

- Une déclaration circonstanciée du litige.
- Les photocopies des pièces constitutives du dossier.

## *Invités et bénévoles*

Couverture complémentaire forfaitaire pour les invités et bénévoles participant aux manifestations organisées par l'UDSP et/ou les Amicales ayant souscrit la garantie. Ainsi en cas d'accident, vos invités et bénévoles sont pris en charge.

### **FRAIS DE SOINS**

Dépenses de santé 5 000 €

### **INVALIDITE PERMANENTE**

Invalidité de 5% à 65% Proportionnel au taux d'invalidité

Invalidité à partir de 66 % 40 000 €

### **DECES**

10 000 €



## Santé et prévoyance

Indemnise les accidents corporels subis par un ou plusieurs membre(s) adhérent(s) assuré(s).

### FRAIS MEDICAUX

(SPP – SPV – PATS)

Frais de soins	300 % TRSS
Dépassements d'honoraires, soins hors nomenclature	1 500 €
Soins dentaires	50 IHO* / dent
Soins Optiques	50 IHO
Autres prothèses	50 IHO
Indemnités journalières hospitalisation	4 IHO (du 4 <sup>ème</sup> au 365 <sup>ème</sup> j)

→ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Justificatif de règlement du SDIS (ou état de dépassement).
- Photocopie de la facture acquittée s'il y a lieu.
- Bulletin d'hospitalisation précisant les dates d'entrée et de sorties.
- Original de la facture acquittée d'ostéopathie, étiopathie, chiropractie.

### INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

(SPP – SPV – PATS)

Indemnités journalières (6j/7)	
- Frais supplémentaires SPV TNS	4 IHO (maxi 3 ans)
Perte de prime	Perte réelle

→ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Copie des avis d'arrêt de travail (initial, prolongation(s) et reprise),
- Justificatif des frais supplémentaires engagés du fait de l'arrêt de travail, pour maintenir tout ou partie de l'activité,
- Bulletins de salaire des 3 mois précédents l'accident, (pour toutes les autres catégories un justificatif des revenus perçus pendant les 3 derniers mois)

### INVALIDITE

(SPP – SPV – PATS)

Invalidité totale	5 870 IHO
Invalidité partielle	Proportionnel au taux d'invalidité (seuil minimum d'intervention 10 %)



## Assurance auto

(SPP – SPV – PATS)

En cas de sinistre automobile, votre Contrat Fédéral Associatif Plus complète l'indemnisation versée par l'assureur personnel de l'adhérent, lui permettant ainsi une prise en charge maximale. C'est un contrat complémentaire : il ne se substitue en aucun cas à l'assureur personnel de l'intéressé.

Frais de réparation	3 000 € maximum (sans franchise)
Remboursement de la franchise	Dans la limite de 450 €
Compensation du malus	450 € (forfaitaire)
Frais d'immobilisation technique	30 €/j maximum 300 €
Domages au contenu du véhicule	3 000 €

→ Pièces à transmettre en cas de sinistre :

- Si l'adhérent est assuré tous risques :
  - Copie de la carte grise du véhicule endommagé,
  - Copie du constat amiable,
  - Attestation de l'assureur direct précisant le montant de l'indemnité versée, celui de la franchise retenue et s'il est fait application d'un « malus »
  - Copie du rapport d'expertise,
- Si l'adhérent est assuré « au tiers » :
  - Copie de la carte grise du véhicule endommagé,
  - Copie du constat amiable,
  - Attestation de l'assureur direct précisant qu'il n'intervient pas pour le sinistre car l'intéressé n'a pas souscrit la garantie,
  - Devis de réparation.

Attendez la décision de l'expert avant de vous séparer de votre véhicule.



## Dommmages aux biens

Assure la responsabilité qui incombe à l'Union Départementale et aux Amicales ayant souscrit la garantie, en tant que locataires des locaux et indemnise les biens mobiliers et/ou immobiliers détruits ou détériorés.

<b>RESPONSABILITES</b>	15 000 000 €
<b>BIENS DE L'ASSOCIATION</b> (franchise 150 €)	
- Biens immobiliers	A concurrence des dommages
- Biens mobiliers	20 000 €
- Gel des conduites	10 000 €
- Frais de recherche des fuites	2 000 €
- Tous risques informatiques	5 000 €
- Contenu des congélateurs et chambres froides	2 000 €
- Expositions	10 000 €
- Chapiteau, structure légère et barnum	5 000 €
- Valeurs en coffre	2 000 €
- Transport de valeurs	2 000 €
- Frais de déplacement, remplacement, démolition, déblais, mise en conformité de l'indemnité, perte des aménagements	A concurrence de leur montant
- Frais de reconstitution des médias	Frais réels



Si vous possédez un ou plusieurs chapiteaux, n'oubliez pas de les déclarer à votre Union à l'aide de la fiche de recensement, sans quoi nous ne pourrions les considérer en cas de sinistre.



